



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260105-2180251-AR

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le : 06/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2025_779

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2024-732 - Occupation du domaine public rue Grange Dame Rose (Entreprise ITB77)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2024-732 en date du 06 janvier 2025, autorisant l'entreprise ITB77 à installer une alimentation électrique rue Grange Dame Rose, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-25-12-17-17 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge de maintenir l'alimentation électrique provisoire de chantier installée rue Grange Dame Rose pour l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2024-732 en date du 06 janvier 2025 est prolongé comme suit.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise ITB77 est autorisée à occuper une emprise sur trottoir de 4 m² rue Grange Dame Rose (soit 4 poteaux de 1 m x 1 m).

Article 3 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, une largeur minimum de 1,20 mètre sur trottoir devra être respectée pour garantir le cheminement piétonnier sur trottoir rue Grange Dame Rose.

Article 4 : l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **1130 €**, soit (4 m² x 5,40 € x 52 semaines) + (4 m² x 1,70 € x 1 jour) et ce, pour la période du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

Article 5 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise ITB77 du groupe JORYF - Z.I. Maison Neuve sise 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ITB77 qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ITB77 sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30 décembre 2025